



Forfaitisation du CITE et transformation en primes distribuées par l'ANAH

Réunion de clôture de la concertation
25 septembre 2019

Une réforme en 2 étapes

Échéance	Aides distribuées par l'ANAH		Crédit d'Impôt résiduel
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Janvier 2020</p> <p style="text-align: center;">Forfaitisation du crédit d'impôt et démarrage de la prime unifiée</p>	<p style="text-align: center;">Prime unifiée</p>	<p>France métropolitaine et DOM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture du service de dépôts des dossiers : Propriétaires occupants (PO) ▪ Fin des aides Habiter Mieux Agilité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfaitisation du CITE et évolution de la liste des travaux éligibles ▪ Exclusion des ménages des déciles de revenus modestes, et des déciles 9 et 10, du bénéfice du CITE ▪ Maintien d'un CITE forfaitaire de 300€ pour les bornes de recharge, pour tous les propriétaires occupants
	<p style="text-align: center;">Habiter Mieux Sérénité bonifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires Occupants (revenus modestes) ▪ Propriétaires Bailleurs (avec conventionnement loyer maîtrisé) ▪ Syndicats de Copropriétaires (copropriétés fragiles ou en difficulté) 	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Janvier 2021</p> <p style="text-align: center;">Élargissement des aides aux ménages non modestes</p>	<p style="text-align: center;">Prime unifiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires occupants déciles 1 à 8 	<p style="text-align: center;"><i>[clôture du dispositif CITE résiduel, à l'exception du CITE pour les bornes de recharge]</i></p>
	<p style="text-align: center;">Habiter Mieux Sérénité bonifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identique aux services ouverts en 2020 	

Plafonds de revenus modestes et très modestes en métropole (plafonds indicatifs, 2019)

Plafonds de ressources en Île-de-France *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 470	24 918
2	30 044	36 572
3	36 080	43 924
4	42 128	51 289
5	48 198	58 674
Par personne supplémentaire	+ 6 059	+ 7 377

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9), en métropole et outre-mer

En 2020 : **27 706 €** pour la première part de quotient familial,
 majorée de **8 209 €** pour chacune des deux demi-parts suivantes
 et de **6 157 €** pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième

Exemples :

Couple sans enfant : 44 124 €

Couple avec deux enfants : 56 438 €

Parent seul avec un enfant : 35 915 €

	Prime unifiée (HM Agilité / CITE)		CITE (puis prime en remplacement)	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Maison individuelle (ainsi que travaux individuels en logements collectifs)				
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
Chaudière à granulés (critères actuels)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné, dont appoint (critères actuels), min 10m ²	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
Chaudière à bûches (critères actuels)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
PAC air/eau (critères actuels)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel, dont appoint (critères actuels), min 4m ²	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
Poêles à granulés (FV7* ou équivalent)	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €
Poêle à bûches (FV7* ou équivalent)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères actuels), min 6m ²	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
Foyer fermé, insert (à bûches ou granulés ; FV7* ou équivalent)	2 000 €	1 200 €	600 €	0 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	1 200 €	800 €	0 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	1 200 €	800 €	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	1 200 €	800 €	400 €	0 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	1 200 €	800 €	400 €	0 €
Audit énergétique (critères actuels)	500 €	400 €	300 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²	50 €/m ²	0 €
Toitures terrasses (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²	50 €/m ²	0 €
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	0 €
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	0 €
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	0 €
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	0 €

	Prime unifiée (HM Agilité / CITE)		CITE (puis prime en remplacement)	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Logement collectif (travaux en parties collectives ou travaux d'intérêt général en parties privatives)				
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €/log.
Chaudière à granulés ou à bûches (critères actuels)	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €/log.
PAC air/eau (critères actuels)	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €/log.
Ventilation double flux	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €/log.
Chauffe-eau solaire collectif, dont appoint (critères actuels), min x m ² /logement	1 000 €/log.	750 €/log.	350 €/log.	0 €/log.
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	400 €/log.	300 €/log.	0 €/log.	0 €/log.
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €/log.
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €/log.
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €/log.
Audit énergétique (critères actuels)	250 €/log.	200 €/log.	150 €/log.	0 €/log.
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²	50 €/m ²	0 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²	50 €/m ²	0 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	0 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	0 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	0 €/m ²

En maison individuelle comme en logement collectif, pour tous les ménages propriétaires occupants, les bornes de recharge pour les véhicules électriques restent soutenues par un crédit d'impôt, d'un montant forfaitaire uniforme de 300 €.

Annexes

Processus utilisateur pour la prime unifiée

Légende

■ Anah / DGFiP ■ Demandeur ■ Intermédiaire ■ Entreprise RGE

J'AI L'INTENTION DE FAIRE DES TRAVAUX

J'AI DÉFINI MON PROJET

MON CHANTIER PEUT DÉMARRER

MON CHANTIER S'ACHÈVE

N+1 EXERCICE FISCAL SUIVANT

Demandeur seul ou avec opérateur Anah

Je me renseigne et décide de monter et présenter ma demande seul (éventuellement accompagné par un opérateur Anah)

Je valide le devis, monte mon dossier et le dépose en ligne (éventuellement accompagné par un opérateur)

Je lis ma simulation d'aide

Sous 5 à 10 j
Je reçois la confirmation de mon droit à subvention

Si mes ressources sont très modestes, sous 5 à 10 j
Je reçois une avance

Je fais réaliser mes travaux

Je reçois la facture, justifie la réalisation de mes travaux et transmets ma demande en ligne

Je paye ma facture

Sous 10 jours
Je reçois ma prime unifiée

OU
Demandeur avec intermédiaire

Je suis démarché ou je contacte un intermédiaire, auquel je donne un mandat pour présenter ma demande de subvention et/ou en percevoir les fonds

Je valide le devis et j'ouvre un compte sur le service en ligne de l'Anah

Le mandataire monte mon dossier et le dépose en ligne

Je fais réaliser mes travaux

Le mandataire m'aide à trouver un professionnel du bâtiment qui réalise les travaux ; il peut préfinancer la subvention attendue (y compris CEE le cas échéant) et transmettre ma demande de paiement

Je justifie de la réalisation de mes travaux

Je paye ma facture, ou uniquement mon reste à charge en cas de tiers-financement

Le mandataire peut recevoir la prime unifiée en cas de tiers-financement

Je n'ai plus besoin d'attendre l'année suivante pour demander le CITE !

Mesures transitoires

La prime unifiée et le CITE ne sont pas cumulables.

Pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020, des mesures transitoires seront mises en place pour tous les ménages, afin de bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 lorsqu'elles sont plus avantageuses.

Prise en compte des CEE dans le dispositif et écrêtement de la prime unifiée

Un délégataire CEE ou obligé CEE peut être mandaté par un ménage pour l'accompagner dans sa démarche de rénovation, et notamment déposer son dossier de demande de subvention Anah en ligne. Il a également la possibilité de préfinancer l'aide Anah (en se fondant par exemple sur la notification du droit à subvention que reçoit le ménage) et, dans ce cas, de percevoir l'aide Anah à la place du ménage si celui-ci l'a mandaté pour cela.

Le calcul de l'aide attribuée par l'Anah tient compte des autres aides perçues en appliquant un écrêtement au total des aides perçues. Les seuils d'écrêtement se situent à 90% du montant des travaux pour un ménage très modeste, 75% pour les ménages modestes.

Le montant d'aide perçue par un ménage via le mécanisme des CEE sera pris en compte via le document « Cadre contribution » qui sera joint au dossier de demande de subvention Anah. Ce document mentionne le montant d'aide CEE que l'obligé ou le délégataire CEE s'engage à verser au ménage (ce montant est irrévocable).

Copropriétés : les travaux en parties collectives (et travaux d'intérêt général en parties privatives)

Dans le cadre du programme Habiter Mieux pour les copropriétés fragiles ou en difficulté, le parcours est simplifié pour ces travaux grâce au versement de la subvention de l'Anah directement au syndicat de copropriété.

La possibilité sera étudiée d'étendre ce mode d'attribution (versement direct au syndicat de copropriété) à toutes les copropriétés en 2021.

Les mesures d'accompagnement

La prime unifiée est inscrite dans un cadre d'instruction simplifié qui n'intègre pas l'accompagnement systématiquement offert par l'Anah pour les dossiers Habiter Mieux Sérénité. Pour autant, les ménages bénéficiaires de la prime unifiée bénéficieront également de mesures d'accompagnement via :

- Le soutien de l'audit énergétique (500 € d'aide pour un ménage très modeste)
- Le programme CEE « SARE » : prolongement du financement et de l'animation des structures de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique, porté par le MTES, l'ADEME et qui impliquera les collectivités locales
- La mise à jour des informations du réseau FAIRE, dont les conseillers ont été associés à la concertation

Rappel : simplification de l'écoPTZ en 2019

Mars 2019 : suppression de l'obligation de bouquet de travaux

Août 2019 : (entre autres) simplification des formulaires, harmonisation des plafonds d'emprunts à 180 mois, simplification des plafonds en fonction du nombre de geste, harmonisation des conditions de cumul